RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: DBAB4CF9-E51F-4DA6-964C-E840D8B96264

A.S TRANSPORTS
Société par actions simplifiée
Capital : 19 000 euros
Siège social : 14 Rue Frédéric FAYS (69100) VILLEURBANNE
RCS LYON 978 577 773
(ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Docusign Envelope ID: DBAB4CF9-E51F-4DA6-964C-E840D8B96264

Le 25/06/2025,
Le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

L'associée unique de la Société (ci-après collectivement les « **Associés** » et individuellement un « **Associé** »,

après avoir pris notamment connaissance des documents suivants mis à leur disposition préalablement aux présentes décisions :

- ⇨ **Rapport du Président**
- ⇨ **Projet de statuts de la Société sous forme de société à responsabilité limitée**
- ⇨ **Statuts à jour**

a pris les décisions suivantes :

Décision 1: Transformation de la Société en société à responsabilité limitée

L'associée unique décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée, en application des dispositions de l'article L 225-245 du Code de commerce, à compter du 01/06/2025.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée, et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 19 000 euros. Il sera désormais divisé en 190 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des actions à raison de (1 part) pour (1 action).

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

Docusign Envelope ID: DBAB4CF9-E51F-4DA6-964C-E840D8B96264

Décision 2 : Exercice social

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre prochain, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues par les nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

L'associée unique de la Société statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés aux sociétés à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

Décision 2 : Fin du mandat du dirigeant et nomination de la Gérance de la Société

L'associée unique constate que la transformation entraîne la fin du mandat de la dirigeante de la Société et nomme en qualité de Gérante de la Société,

- Madame Sarah, Leti, Madeleine, Mébarka, Jocelyne GOURGOUILLAT, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant au [redacted]

pour un mandat sans limitation de durée à compter de la date des présentes.

La Gérante déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

La Gérante percevra une rémunération annuelle brute au titre de son mandat qui sera défini ultérieurement.

La Gérante dirige la Société et la représentent à l'égard des tiers. A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

La Gérante peu, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique

Docusign Envelope ID: DBAB4CF9-E51F-4DA6-964C-E840D8B96264

Décision 3 : Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

Décision 4 : Adoption des nouveaux statuts de la Société

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

Décision 8 : Pouvoir pour les formalités

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée par l'associée unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associée unique.

Madame Sarah GOURGOUILLAT, nouvelle Gérante associée unique

« Bon pour acceptation des fonctions de gérante »

